

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique,  
de la biodiversité, de la forêt, de la mer  
et de la pêche

## Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

### Arrêté du 16 mai 2025 relatif au commissionnement d'agents de réserves naturelles

NOR : TECL2513320A

*(Texte non paru au journal officiel)*

Par arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, en date du 16 mai 2025, les agents mentionnés dans le tableau suivant sont commissionnés en vue de la recherche et de la constatation d'infractions relevant de la compétence des agents des réserves naturelles, dans leur zone de commissionnement respective, conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux textes et décisions pris pour leur application :

NOM Prénom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
CONTARET Miguel	Association TITÈ	Réserves naturelles des îles de la Petite Terre et de la Désirade
DURAND Anne	Office National des Forêts Guyane	RNN du Mont Grand Matoury
FORTE Adelson	Conservatoire d'espaces naturels Guyane – Réserve Naturelle Régionale des Marais de Kaw-Roura	Réserve naturelle nationale des marais de Kaw-Roura
LOUIS-JEAN Laurent	Parc naturel régional de la Martinique - Direction protection et aménagement du territoire	Réserve gérée par le PNR de Martinique
MASTON Grégory	Association TITÈ	Réserves naturelles des îles de la Petite Terre et de la Désirade
PORCHER Melvina	Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette	RNR du Lac d'Aiguebelette
SABA Jonathan	Parc naturel régional de la Martinique - Direction protection et aménagement du territoire	Réserve gérée par le PNR de Martinique
TONDU Théo	Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin	Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin
VITALI Anthony	Office de l'environnement de la Corse	Réserve naturelle des îles du Cap Corse

Préalablement à l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire, les agents prêteront serment devant le tribunal judiciaire de leur résidence administrative.

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux.